slrb-bghm.brussels
logement social - sociale huisvesting

Rapport annuel 2025 de la SLRB

sur la transparence des rémunérations

et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 –

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
AKREMI	Safouane		NL	
JEHOTTE	Raphaël		FR	
ZAPPALA	Alessandro		FR	
SI M'HAMMED	Ahmed		FR	
DMAM	Aissa		FR	
RESNE	Erdem		FR	
MGHARI	Abdellatif		FR	
HAAZE	Jelmen		NL	
WILLOCQ	Simon		FR	
BALMUKHANOVA	Nazgul		NL	
DEMEULEMEESTER	Laurence		NL	
CROECKAERT	Ann		NL	
BODSON	Xavier		FR	
Van De Moosdyk	Cécile		FR	
KALIMBIRIRO	Laetitia Nsimire		FR	
BALCI	Zeynep		NL	

Nom	Prénom	Type demandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré	Mandat non rémunéré	Date de début	Date de fin
AKREMI	Safouane	Président	SLRB	OUI		21/12/2023	Termine le mandat de maximum 6 ans de Mme COMER dont le mandat a débuté le 28/04/2020
JEHOTTE	Raphaël	Vice-Président, administrateur délégué	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
ZAPPALA	Alessandro	Administrateur	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
SI M'HAMMED	Ahmed	Administrateur	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
DMAM	Aissa	Administrateur	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
RESNE	Erdem	Administrateur	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
MGHARI	Abdellatif	Administrateur	SLRB	OUI		24/03/2022	Max 6 ans renouvelable Fin de mandat au 03/04/2025 (démission)
HAAZE	Jelmen	Administrateur	SLRB	OUI		15/12/2022	Max 6 ans renouvelable
WILLOCQ	Simon	Administrateur	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
BALMUKHANOVA	Nazgul	Administratrice	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
CROECKAERT	Ann	Administratrice	SLRB	OUI		28/04/2020	Max 6 ans renouvelable
DEMEULEMEESTER	Laurence	Commissaire du Gouvernement	SLRB	OUI a renoncé à sa rémunération à partir de novembre 2022		14/07/2022	En fonction de la décision du Gouvernement
BODSON	Xavier	Commissaire du Gouvernement	SLRB	OUI		01/04/2021	En fonction de la décision du Gouvernement
Van De Moosdyk	Cécile	Administratrice	SLRB	OUI		15/07/2021	Max 6 ans renouvelable
KALIMBIRIRO	Laetitia Nsimire	Administratrice	SLRB	OUI		15/07/2021	Max 6 ans renouvelable
BALCI	Zeynep	Administratrice	SLRB	OUI		21/12/2023	Termine le mandat de maximum 6 ans de Monsieur LHICHOU dont le mandat a débuté le 28/04/2020

1

Nom	Prénom	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de presence [2] (B)	Nombre de réunions[2]	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant (D)
AKREMI	Safouane	NON	12.000,00	51/51	NON		NON	
JEHOTTE	Raphaël	NON	11.100,00	34/51	NON		NON	
ZAPPALA	Alessandro	NON	594,96	6/14	NON		NON	
SI M'HAMMED	Ahmed	NON	1.388,24	14/14	NON		NON	
DMAM	Aissa	NON	1.189,92	12/14	NON		NON	
RESNE	Erdem	NON	1.388,24	14/14	NON		NON	
MGHARI	Abdellatif	NON	/	0/14	NON		NON	
HAAZE	Jelmen	NON	694,12	7/14	NON		NON	
WILLOCQ	Simon	NON	1.388,24	14/14	NON		NON	
BALMUKHANOVA	Nazgul	NON	1.289,08	13/14	NON		NON	
CROECKAERT	Ann	NON	1.388,24	14/14	NON		NON	
DEMEULEMEESTER	Laurence	NON	0,00	12/17 (a renoncé à ses jetons de présence à partir de novembre 2022) 37/51	NON		NON	
BODSON	Xavier	NON	1.784,88	46/51	NON		NON	
Van De Moosdyk	Cécile	NON	1.388,24	14/14	NON		NON	
KALIMBIRIRO	Laetitia Nsimire	NON	1.189,92	12/14	NON		NON	
BALCI	Zeynep	NON	1.090,76	11/14	NON		NON	

1 Jeton de présence alloué :

- au Président et au Vice-Président, administrateur délégué : 300 euros bruts/séance (avec un maximum de 40 réunions donnant droit à une rémunération),
- aux Commissaires du Gouvernement : 148,74 euros bruts/séance du CA (avec un maximum de 40 réunions donnant droit à une rémunération)
- aux Administrateurs : 99,16 euros bruts/séance du CA (avec un maximum de 30 réunions donnant droit à une rémunération)

[2] Réunions du CA et du CD. Les réunions du Comité restreint de concertation auxquelles Mr AKREMI et Mr JEHOTTE sont amenés à participer n'ont pas été comptabilisées dans ce tableau.
Le montant total des jetons de présence pour Mr AKREMI a été limité vu le nombre de 40 réunions maximales pouvant donner lieu à rémunération

Nom	Prénom	Outils de travail	SOUS-TOTAL (A+B+C+D)	Réductions opérées [1] (E)	TOTAL (D-E)	Date du rapport
AKREMI	Safouane	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents depuis le 03/01/2024- Vu la démission actée le 12 février 2026, les démarches de la récupération de l'Ipad sont effectuées après cette date		NON		
JEHOTTE	Raphaël	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents		NON		
ZAPPALA	Alessandro	NON		NON		
SI M'HAMMED	Ahmed	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents		NON		
DMAM	Aissa	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents		NON		
RESNE	Erdem	NON		NON		
MGHARI	Abdellatif	NON		NON		
HAAZE	Jelmen	NON		NON		
WILLOCQ	Simon	NON		NON		
BALMUKHANOVA	Nazgul	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents-		NON		
CROECKAERT	Ann	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents -		NON		
DEMEULEMEESTER	Laurence	NON		NON		
BODSON	Xavier	NON		NON		
Van De Moosdyk	Cécile	NON		NON		
KALIMBIRIRO	Laetitia Nsimire	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents -		NON		
BALCI	Zeynep	IPAD pour une utilisation liée à l'exercice de sa fonction au sein du Conseil (prise de connaissance des dossiers soumis au Conseil via accès au logiciel de gestion électronique des documents - depuis le 24/02/2024		NON		

[1] Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.
En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1er, alinéa 2 1, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1er, alinéa 2, tirets 1 à 4 2. Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;

- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1er, alinéa 2, tirets 5 à 8 3. Cette réduction n'est pas limitée.

---

[1] *Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.*

[2] *Les mandats visés sont les suivants :*

1. *les bourgmestres et échevins*
2. *les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS*
3. *les conseillers communaux*
4. *les conseillers de CPAS*

[3] *Les mandats visés sont les suivants :*

1. *les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,*
2. *les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,*
3. *les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,*
4. *toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.*

Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1er, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voyage	Date du voyage	Montant	Organisateur	Mandataire concerné	Date décision motivée de l'organe compétent	Date d'approbation par le Gouvernement, Collège réuni ou tutelle générale
AUCUN VOYAGE ORGANISE EN 2025						

Inventaire des marchés publics – article 7, § 1er, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voire fichier joint

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1er, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire
PAS D'APPLICATION			